

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 06 DECEMBRE 2018 A 21H00.

COMPTE RENDU

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
Maire :				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
Adjoints :				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	non	Mme CHAUMERLIAC		
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
Conseillers délégués :				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
Conseillers :				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	non	Mme GOASDOUE		
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	non			oui
19. M FOURNIVAL Anthony	non	M SCHOLLA		
20. M REINERT Charles	non			oui
21. M ROTH Kevin	non			oui
22. M GOSSET Dominique	oui			
23. Mme DUBIN Laurence	oui			
24. M JOHANNIN Thierry	oui			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	non			oui
27. M DERRACHI Rachid	oui			
Totaux présences, absences et pouvoirs	20	3	0	4

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme CAUDRON Céline

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°21/2018 à 25/2018).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2018 :

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité , a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2018.**

1. PLU modification simplifiée, approbation :

Suite à la concertation de la population et des personnes publiques associées, il en ressort que le projet tel que présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 juin dernier initiant la procédure a été adopté en l'état dans la mesure où aucune remarque n'a été formulée à l'encontre des cinq sujets abordés à cette occasion.

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité , a approuvé la modification simplifiée du PLU.**

2. Foncier, cession parcelle communale à M BOX rue de la Ferme seigneuriale (le long du ru) :

Un riverain du ru de Presles a émis le souhait d'acheter une partie de l'espace communal situé entre sa propriété et le cours du ru.

Cette parcelle classée en N mesure 37,50 m².

Le passage le long du ru est maintenu (entretien).

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité, a donné son accord pour cette cession aux conditions décrites ci-dessus,**

• **à l'unanimité, a pris acte que le montant de cette cession sera porté en recettes au budget communal,**

• **à l'unanimité, a pris acte que l'acquéreur supportera seul les frais de géomètre et de notaire,**

• **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer l'acte de vente (prix fixé par les domaines pour un montant de 65,00€) et à engager toutes les procédures préalables et nécessaires à cette vente.**

3. Personnel communal, médiation préalable obligatoire :

Le décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 relatif à la médiation permet aux employeurs et aux agents de parvenir dans le cadre de certains litiges à une solution amiable favorisant un traitement plus rapide et moins onéreux des contentieux sans avoir à recourir à la juridiction administrative.

Dans ce cadre, le CIG Grande Couronne propose aux Collectivités de conclure une convention pour qu'elles adhèrent au dispositif de la médiation préalable obligatoire qu'il gèrerait au nom des Communes dans le cadre de ses missions facultatives .

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a donné son accord pour que la Commune de Presles adhère à ce dispositif proposé par le CIG grande couronne dans le cadre du nouveau dispositif médiation préalable,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer la convention avec le CIG grande couronne,

4. Bourses communales pour l'année scolaire 2018-2019 :

La Commune peut attribuer des bourses communales aux familles qui en font la demande. Les familles ont été informées par plusieurs canaux.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fixé les nouveaux montants de la participation communale (montant de la bourse et actualisation des quotients familiaux) au titre de l'année scolaire 2018-2019,
- à l'unanimité, a statué sur chaque demande déposée,
- à l'unanimité, a pris acte que toutes les demandes déposées étaient très largement supérieures aux barèmes.
- à l'unanimité, a pris acte qu'au titre de l'année scolaire 2018-2019 aucune bourse communale ne serait octroyée.

5. Tarification, multi accueil application de la pénalité de retard selon le même régime que pour l'ALSH :

A l'instar de la modification du régime « pénalité de retard » adoptée pour l'ALSH et prévu dans la délibération du 14 juin 2018, il est proposé que ce dispositif s'applique aussi au multi accueil à compter du 01 janvier 2019 à savoir que cette pénalité de retard sera mise en œuvre dès le premier retard non justifié dans le mois (modification de la délibération en date du 01 décembre 2016).

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé d'appliquer « la pénalité retard parents » au multi accueil à compter du 01 janvier 2019 selon les modalités décrites ci-dessus.

6. DM n°3 M14 :

Au présent compte rendu, un **tableau joint** donne le détail de cette décision modificative concernant le budget M14.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et MM DIAZ et JOHANNIN), a pris acte de leur incidence au budget 2018 M14.

7. Elections politiques, constitution de la nouvelle commission communale de contrôle de la liste électorale générale constituée uniquement de conseillers municipaux sans délégation (trois pour la majorité et un pour chaque groupe d'opposition soit cinq au total) :

Suite à la réforme du code électoral et à la mise en place du registre électoral unique (REU), la commission électorale dans sa composition actuelle disparaît au profit d'une commission communale de contrôle des listes électorales constituée uniquement de Conseillers municipaux sans délégation au nombre de cinq. La constitution de cette nouvelle commission doit être représentative de la composition du Conseil municipal en termes de groupe de politiques.

Le Conseil Municipal,

• à l'unanimité, a désigné cinq Conseillers municipaux sans délégation mentionnés dans le tableau ci-dessous en tant que membres de la commission communale de contrôle des listes électorales. Cette nomination vaudra jusqu'à la fin de la présente mandature.

Pour la majorité	M GARCIA Reynald
Pour la majorité	M CHAUMERLIAC Thierry
Pour la majorité	M GOSSET Dominique
1 ^{er} groupe d'opposition « Presles pour vous ,avec vous »	M JOHANNIN Thierry
2 ^{ème} groupe d'opposition « Presles à venir »	M DERRACHI Rachid

8. Motion de soutien au Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réouverture rapide de toutes les voies de l'A15 au niveau du viaduc de Gennevilliers :

Le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté, à l'unanimité, une délibération en date du 28 septembre 2018 concernant la réouverture rapide à la circulation de la totalité des voies du viaduc de Gennevilliers suite à l'affaissement d'un mur de soutènement en mai dernier (sens Cergy-Paris).

Par un courrier en date du 09 octobre 2018, Mme la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise souhaite que la motion départementale soit soutenue par les Communes du département.

Le Conseil Municipal,

• à l'unanimité, s'est prononcé sur son soutien à la motion du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 28 septembre 2018 concernant la réouverture rapide à la circulation de la totalité des voies du viaduc de Gennevilliers,

• à l'unanimité, émet le souhait que préalablement à la réouverture complète du viaduc, la parfaite solidité de l'ouvrage soit certaine afin que la sécurité de ses usagers soit, à nouveau, optimale.

9. Motion de soutien pour le maintien de tous les services de la Trésorerie de Beaumont sur Oise :

La Commune de Beaumont sur Oise a adopté, à l'unanimité, une délibération en date du 27 septembre 2018 concernant le transfert du service des impôts (assiette et recouvrement) de la Trésorerie de Beaumont vers le centre des impôts des particuliers de Pontoise est à compter du 01 janvier 2019.

Par un courrier en date du 08 octobre 2018, Mme la Maire de la Commune de Beaumont sur Oise souhaite que la motion de sa Commune soit soutenue par les Communes relevant du ressort de la Trésorerie de Beaumont sur Oise.

Le Conseil Municipal,

• **à la majorité (abstention de M CHAUMERLIAC Thierry), s'est prononcé sur son soutien à la motion du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont sur Oise en date du 27 septembre concernant son opposition au transfert du service des impôts (assiette et recouvrement) de la Trésorerie de Beaumont vers le centre des impôts des particuliers de Pontoise est à compter du 01 janvier 2019.**

M le Maire a donné lecture du rapport ARS 2017 sur la qualité de l'eau.
Il n'a appelé aucun commentaire

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h15.

A Presles, le 07 décembre 2018.

Le Maire Pierre BEMELS